

CANTON DE VAUD

POLIEZ - PITTET



RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL ET LA POLICE DES CONSTRUCTIONS

Seule la modification fait l'objet de l'enquête complémentaire

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DANS SA SEANCE DU 10 JUIN 2024 APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DANS SA SEANCE DU 16 JUIN 2025 Le Syndic : La Secrétaire : Pascal DUTHON Tania GIORDANO-MAILLER	SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 15 JUIN AU 15 JUILLET 2024 À L'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE DU 18 JUIN AU 18 JUILLET 2025 Le Syndic : La Secrétaire : Pascal DUTHON Tania GIORDANO-MAILLER
ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE DU Le Président : La Secrétaire : Luc GINDROZ Sophie GOSTELI	APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT COMPETENT LAUSANNE, LE La Cheffe de Département : ENTRÉ EN VIGUEUR LE

L'ingénieur géomètre breveté
Aménagiste art. 3 LATC

DT 5533-047

Régis COURDESSE

4.2 Dépendances de peu d'importance

Les dépendances de peu d'importance au sens de l'article 39 RLATC peuvent être autorisées dans les espaces réglementaires entre bâtiments et limites des propriétés voisines. Leurs matériaux et leurs couleurs seront choisis de manière à former un tout architectural cohérent avec le bâtiment principal et le contexte.

Les piscines, couvertes et non couvertes, ainsi que les spas et jacuzzis doivent être implantées à une distance de 3.00 m au moins de la limite de la parcelle voisine.

~~La superficie globale de l'ensemble des dépendances de peu d'importance est limitée à 40.00 m².~~